



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :
Christine Grolleau
Tél. : 01.60.76.32.40.
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 10 octobre 2013

Avis n°1

N/réf : SEA/130 577

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon

Le projet de PLU est présenté à la commission par M. Meysonnier, Maire de Boissy-sous-Saint-Yon et M. Graveleau (bureau d'étude CDHU).

L'avis est déclaré favorable sous conditions

Avis défavorable : 0 ;

Abstention : 0 ;

Avis favorables sous conditions : 9.

Commentaire : la commission approuve la réflexion engagée à travers le PLU, sur l'intensification urbaine et la localisation des extensions qui contribuent à renforcer l'enveloppe urbaine et à limiter l'étalement urbain.

Elle ne voit pas d'objection au déplacement de l'emplacement réservé n°1 (stade de football) et à la remise en culture du terrain de l'ancien stade, sous réserve du maintien des accès aux parcelles.

La commission signale la très probable majoration, par la loi de finance, de la taxe sur le foncier non bâti en zone constructible, à partir de 2014. Cela devrait inciter les communes à limiter au maximum les zones AU, à moins d'avoir un réel projet d'aménagement en vue.

L'avis favorable de la commission est cependant accordé sous deux conditions :

1- L'ajout de garanties réglementaires relatives à la densité minimale des différentes zones 2AU (urbanisables à moyen terme). Ces garanties pourraient prendre la forme d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) assorties de densités minimales et de pourcentages de logements sociaux.

2- le reclassement en A de la zone 2AU sise chemin de la Ferté-Alais, en dépit de la modicité de la surface cultivée qu'elle consomme au motif :

° de son incohérence avec la carte du recensement des ENS actuelle ;

° de la consommation d'espace qu'elle suppose et de la fragilisation de la zone A attenante, qu'elle engendre.

À défaut, la mise en place d'une OAP qui garantisse l'accès des engins de culture à l'enclave agricole attenante et une densité suffisante du bâti, serait un minimum.

La présidente de la CDCEA,
représentant le Préfet

Marie-Claire BOZONNET

Cet avis de la CDCEA est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>